

Elle sera renouvelée sur demande à la date d'expiration, dans la mesure où :

- le fournisseur aura satisfait à toutes les conditions qui s'y rapportent; et où :
- cela aura été confirmé par une vérification indépendante.

Pour un nouveau fournisseur, la première période de validité de l'autorisation sera déterminée par les organismes administratifs, lesquels tiendront compte de la date de la présentation de la demande. Par exemple, dans des circonstances normales, si la demande est présentée au début de l'année financière, l'autorisation sera valide pour le restant de cette année financière.

APPROBATION DE L'AUTORISATION

Pour qu'un fournisseur existant puisse obtenir une autorisation pour l'Année 1 (1989-1990), il faut que Telecom atteste que l'entreprise a satisfait aux arrangements actuels, qui sont en vigueur jusqu'au 30 juin 1989. Pour l'Année 2 et les années suivantes, l'autorisation dépendra des résultats d'une vérification indépendante.

En ce qui concerne les nouveaux fournisseurs et les fournisseurs existants qui veulent fonctionner dans le cadre des nouveaux arrangements avant le 1^{er} juillet 1989, l'approbation pour l'année 1989-1990 sera fondée sur l'évaluation d'un plan détaillé.

ANNULATION D'AUTORISATION

L'autorisation de raccordement au réseau sera automatiquement annulée lorsque le fournisseur n'obtient pas le nombre de points requis par les IDA. Lorsqu'on a retiré l'autorisation accordée à un fournisseur, celui-ci ne peut demander une nouvelle autorisation avant l'année suivante (cela signifie que s'il n'a pas obtenu le nombre de points nécessaires pour l'Année 1, le fournisseur ne pourra obtenir de nouvelle autorisation avant l'Année 3).